

L'an deux mille vingt-trois et jeudi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient excusés représentés : Mme Mélanie ROUX représentée par Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Héléna POLDERVAART et Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023 ;
- 2 - Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- 3 - Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- 4 - Demande subvention DETR 2023 et Département – Restaurations églises ;
- 5 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Participation au financement des travaux éligibles ;
- 6 - Approbation du règlement de l'opération embellissement façades ;
- 7 - Désignation de deux délégués à la commission façades ;
- 8 - RDC 43 rue du globe local 1et 2 - Révision de la provision sur charges ;
- 9 - Remboursement dégrèvement foncier Lafargue ;
- 10 - Gestion des biens de section du Pradel – Détermination du lancement de procédure de vente de patus ;
- 11 - Demande d'acquisition parties de voie communale rue du Globe ;
- 12 - Organisation du temps de travail des agents communaux ;
- 13 - Modification du tableau des effectifs ;
- 14 - Ratios d'avancement de grade des agents communaux ;
- 15 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame Marie-Claude ROLLAND, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Messieurs Aissa SIRINE et Philippe ROBERT à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend la parole et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées, le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal « Commune ».

3 - Approbation du Compte Administratif 2022

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Marie-Claude ROLLAND, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal « Commune ». *Il est à noter que ce document est affiché dans la salle du conseil et qu'il a été distribué en début de séance une pochette contenant la page présentant le résultat de l'exécution du Compte de gestion mais aussi la vue d'ensemble du compte administratif accompagné du détail des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.*

Dans un premier temps, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée la vue d'ensemble du Compte administratif suivie du détail des chapitres de la section de fonctionnement en recettes et en dépenses du Compte Administratif. Elle précise que le détail par article est disponible sur le document fourni en début de séance. Pour chaque numéro d'opération d'investissement Madame ROLLAND donne l'intitulé de l'opération correspondante.

Sections	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section de fonctionnement	1 662 492,10 €	2 094 925,91 €	432 433,81€
Section d'investissement	683 553,65 €	1 379 129,81 €	695 576,16€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

Monsieur le Maire est invité à réintégrer la salle du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du résultat du vote, il félicite les élus des résultats du compte administratif qui résultent d'une bonne gestion des dépenses mais aussi le personnel communal.

Monsieur le Maire se satisfait de la décision du conseil municipal de souscrire à l'emprunt au cours de l'année 2022 étant donnée la hausse actuelle des taux d'emprunt.

4 - Demande subvention DETR 2023 et Département – Restaurations églises

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, expose que les églises de Bouyrols et de Saint-Amans de Négrin sont fermées au public pour des raisons de sécurité. Afin de rouvrir ces lieux de cultes, la Commune doit engager des travaux de remise en état des nefs délabrées et dangereuses des Églises de St-Amans de Négrin et de Bouyrols suite à des dégâts des eaux constatés tardivement. Il apporte la précision que la toiture de l'église de Bouyrols a été révisée, il y a environ 2 ans.

Le montant total des travaux s'élèverait à 34 650,00 € HT et à 41 580,00 € TTC.

Monsieur Jean MARTINEZ propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et Département du Tarn, le plan de financement pourrait être le suivant :

État (D.E.T.R.) 30 %	10 395,00 €
Conseil départemental 25 %	8 662,50 €
Autofinancement 45 %	<u>15 592,50 €</u>
Total H.T.	34 650,00 €
T.V.A. 20 %	6 930,00 €
Total T.T.C.	41 580,00 €

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'à la demande des paroissiens de l'église de Bouyrols le plafond sera refait en placoplâtre sans restauration des voûtes contrairement à Saint Amans de Négrin où se sont des voûtes en ogive bâties en briques enduites de plâtre.

Monsieur Jean MARTINEZ explique que malheureusement les peintures de l'église de Saint-Amans de Négrin ne seront pas refaites. Monsieur le Maire rajoute que les peintures seront refaites ultérieurement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Monsieur Jean MARTINEZ.

Il précise que la Commune a trouvé un artisan apte à reconstruire les voûtes en ogive avec des briques recouvertes de plâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux à 34 650,00 € H.T.,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération de rénovation des Églises de Saint-Amans de Négrin et de Bouyrols,
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 30 % et du Département à hauteur de 25 % du montant total hors taxes des travaux.

En continuité sur le patrimoine, après 15 ans d'attente, Monsieur le Maire précise que mardi 14 mars à 14 heures, il se rendra chez le notaire pour signer l'acte d'achat de la Tour du Nautonier. Monsieur le Maire a pris attache de l'entreprise Albert pour bâcher la tour afin de la protéger, en particulier de l'eau. Ultérieurement, les élus et les Bâtiments de France devront travailler ensemble sur cette restauration.

5 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Participation au financement des travaux éligibles

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou est un partenariat entre la Communauté de Communes Centre Tarn et la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, débutée il y a 5 ans et qui se termine dans 2 ans.

Monsieur le Maire explique que l'OPAH du Haut-Dadou accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs démarches de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) lorsqu'ils souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie ou une remise en état de bâtiments insalubres mais aussi des agencements permettant l'autonomie des personnes.

Un dossier de demande de subvention d'un administré de Montredon-Labessonnié a été validé par l'OPAH ; en conséquence, la Communauté de communes Centre Tarn et la Commune de Montredon-Labessonnié attribuent une subvention sur les travaux projetés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de co-financer avec la Communauté des communes Centre Tarn les subventions attribués aux administrés dont les travaux sont éligibles. Il précise que les crédits nécessaires à cette opération seront définis puis inscrits au budget 2023 de la Commune. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération et à mandater les attributions de subvention dans la limite des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - Approbation du règlement de l'opération embellissement façades

Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire, expose que depuis 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de communes Centre Tarn. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements : les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux facilitant l'autonomie des personnes. Avec l'appui de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui apportera une aide financière pour la restauration et valorisation des façades dans une logique de qualification urbaine et paysagère des centres villes notamment anciens, la commune de Montredon-Labessonnié souhaite tirer parti de la dynamique enclenchée autour de l'OPAH pour engager une opération complémentaire portant sur la rénovation des façades.

La commune s'est engagée dans un projet global de développement et de valorisation impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre ».

Concrètement, ce type d'opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs bâtis au travers de l'attribution d'une subvention. Aussi, et afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent s'appuyer sur une expertise tout à la fois technique et administrative.

La Communauté de Communes s'est proposée pour assister la Commune de Montredon-Labessonnié dans ses démarches et de mettre à sa disposition l'ingénierie de l'OPAH pour accompagner gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers, et l'ingénierie de la Communauté de Communes pour la mise en place du guichet unique.

La présente délibération vise donc à présenter le règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l'attribution des aides de l'opération (cf annexe). Madame ROLLAND présente le zonage défini dans le règlement.

Monsieur Raoul de RUS, demande si les propriétaires concernés peuvent faire une demande de devis groupée. Monsieur le Maire répond que rien ne s'y oppose.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention de cette subvention dépend du respect des préconisations du cahier des charges (reçu par l'ensemble des élus en amont de la présente séance). Madame ROLLAND précise que le cahier des charges a été élaboré par Centre Tarn, le CAUE et les Bâtiments de France. Madame ROLLAND rajoute que seules la Commune et la Région interviennent pour les façades des propriétaires privés. La Communauté de Communes Centre Tarn se joint aux financeurs cités seulement sur les façades commerciales.

Au court du débat, Madame ROLLAND Adjointe au maire rapporteuse, précise qu'il faut faire le distinguo entre l'embellissement des façades et l'isolation des murs par l'extérieur. Ces travaux n'ont pas le même objectif et dépendent de financeurs différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE le lancement d'une opération façades à l'échelle de la commune de Montredon-Labessonnié et ce pour 2023 et 2024,
- ADOPTE le règlement d'intervention incluant notamment le périmètre d'intervention et l'éligibilité des dossiers,
- PRECISE que la Communauté de communes Centre Tarn assurera le rôle de guichet unique et que l'animation de cette opération sera confiée à un animateur de l'OPAH,
- VALIDE la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades de 25 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 4 000,00 € par façade,
- VALIDE le principe d'affecter une enveloppe financière annuelle pour cette opération sous réserve de l'adoption des crédits aux budgets correspondants,
- FIXE les crédits nécessaires à 4 000,00 € maximum par dossier et dans la limite de 24 000,00 € pour 2 ans soit l'année 2023 et 2024,
- DONNE son accord pour que la répartition de la somme allouée soit inscrite au budget principal de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet pour les années 2023 et 2024.

Mesdames Dominique GODOT RAMADE et Marie-Claude ROLLAND insistent sur la nécessité de se positionner rapidement sur l'opération qui se termine fin 2024.



7 - Désignation de deux délégués à la commission Façades

Par délibération n° 2023-14 du 8 mars 2023, le conseil municipal a adhéré à l'opération embellissement des façades.

Il convient de désigner 2 élus siégeant à la commission Façades.

Monsieur le Maire rappelle que ces derniers auront pour mission d'examiner les demandes et suivre l'avancement de l'opération. Après examen des dossiers, la commission Façades devra émettre un avis sur les dossiers présentés : acceptation, refus, dérogation, report sur la programmation annuelle suivante, ... Elle se réunira à minima une fois par an pour chaque commune. Afin de faciliter la présence des membres siégeant dans les deux commissions, les commissions pourront être convoquées le même jour.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Claude HUET, Conseillère municipale et Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, en tant que délégués à la commission Façades.

8 - RDC 43 rue du globe local 1et 2 - Révision de la provision sur charges

Le conseil municipal révisé les charges des locaux 1, 2 et 3 du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe et les fixe à 25,00 € mensuels à l'unanimité.

9 - Remboursement dégrèvement foncier Lafargue

Par courrier en date du 14 décembre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a procédé à un remboursement de 230,00 euros correspondant à un dégrèvement de la taxe foncière pour pertes de récolte suite au sinistre du 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire explique que les dégrèvements obtenus par le bailleur à la suite de calamités agricoles bénéficient au fermier. Le courrier et la liste des parcelles ci-annexés font valoir que la Commune doit procéder au remboursement de la somme de 127,00 euros correspondant au remboursement de la quote-part revenant aux parcelles CH N°0086 et 0068, CI n°0064, 0065, 0070, 0085, 0113, 0120, 0129, 0083, 0084 et 0086 et BR n°0182 partie intégrante du fermage de Lafargue.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à émettre un mandat au profit du locataire d'un montant de 127,00 € correspondant au dégrèvement sur la taxe foncière des terres agricoles concernées par le bail de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

10 - Gestion des biens de section du Pradel – Détermination du lancement de procédure de vente de patus

Après que le plan du hameau du Pradel ait été affiché dans la salle du Conseil municipal, Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au maire en charge du dossier, rapporte avoir visité les lieux afin de recenser et situer les biens de sections. Il précise que les parcelles n°128, 138 et 167 sises en section CP au hameau du Pradel sont des biens de sections et sont identifiées au cadastre en zone UA (Urbanisme Ancien), c'est-à-dire en zone constructible.

Il fait constater à l'Assemblée que des chemins desservant des maisons d'habitations sont implantés sur les patus. Il semble judicieux de les intégrer dans le Domaine communal étant donné que la collectivité prend déjà à sa charge l'entretien et le goudronnage des voies.

Il explique qu'il convient de lancer la procédure de vente. Pour ce faire, un courrier sera adressé aux personnes concernés afin de les convier à participer à une réunion d'information. Au cours de la réunion, les habitants et propriétaires qui projettent l'acquisition d'une partie de foncier sectionnel seront invités à se manifester.

Suite à ces demandes, et en l'absence de commission syndicale, en vertu de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le Conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil municipal».

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal valide le lancement de la procédure. La Mairie accompagnera les demandeurs sous réserve d'une volonté commune au bon déroulement du dossier.

Madame Claude HUET et Monsieur Daniel CAMP, Conseillers municipaux, personnellement concernés dans cette affaire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de vente des biens de la section du « Pradel » conformément aux éléments exposés ci-dessus.

11 - Demande d'acquisition parties de voie communale rue du Globe

Monsieur Jean MARTINEZ personnellement concerné quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au maire en charge du dossier, expose à l'Assemblée que la propriétaire de la parcelle DK n°139 et les propriétaires des parcelles n°137 et 138 sollicitent la Commune pour acquérir des portions de voirie jouxtant leurs propriétés selon le plan affiché dans la salle de réunion.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, rapporte que la société Thémélia en charge du projet de rénovation du centre bourg propose de faire une sortie piétonne à cet emplacement. Monsieur le Maire explique que la sortie projetée se situe sur le « chemin des Bondes ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se rendre sur place et délibérer à une séance ultérieure.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'aménagement du 36 Grand'Rue. Ce dernier répond que l'étude se fera après la démolition afin d'avoir une vue globale.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean MARTINEZ réintègre la salle du conseil municipal.

12 - Organisation du temps de travail des agents communaux

Le projet de délibération ci-dessous a été envoyé aux élus en amont de la séance du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L611-2

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article L611-2 du Code général de la fonction publique) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

◆ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, travaillent sur cycles.

◆ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques travaillent du Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

35 heures sur 5 jours ;

33 heures sur 5 jours ;

28 heures sur 4 jours.

*Les services scolaires et animations :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables selon les besoins, en accord avec les agents.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

◆ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :

- En priorité, sur les heures supplémentaires ;
- Si pas d'heures supplémentaires, ¼ d'heure par jour sur 28 jours.

◆ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Date d'entrée en application de ces dispositions : 01-04-2023

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;
- Vu le tableau des avancements de grades 2022– Catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- CREATION d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe (Catégorie C) à temps non complet,
- CREATION d'un poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe (Catégorie C) à temps non complet,
- CREATION d'un poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe (Catégorie C) à temps complet,
- CREATION d'un poste d'Agent spécialisé principal école maternelle 1ère classe à temps non complet,
- DIT que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- PRECISE que la présente délibération prendra effet au 15/03/2023,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Monsieur le Maire précise que e ne sont pas des recrutements de personnel mais des transformations de poste.

14 - Ratios d'avancement de grade des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16/10/2020. Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer le ratio unique d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, approuve les ratios ainsi proposés.

15 - Questions diverses

Prise de parole de Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire, qui rapporte des informations transmises par Madame Mélanie ROUX, Adjointe au maire, dont elle a procuration.

15a- PETITE ENFANCE

☐ MAM Maison d'Assistants Maternelles

Les travaux de la MAM débuteront en mars 2023 pour une ouverture prévue en septembre 2023.

Madame Marie-Claude ROLLAND signale que l'ouverture des plis du marché public de la MAM, géré par la Communauté de communes Centre Tarn, aura lieu mercredi prochain. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, souhaite y assister dans le public.

Madame ROUX fait savoir que trois assistantes maternelles exerceront à la MAM. Trois familles sont inscrites sur liste d'attente pour réserver leur place.

Les travaux achevés devront obtenir l'agrément de la PMI.

15b- ANIMATIONS

☐ FEU D'ARTIFICE

Madame Mélanie ROUX demande si le Conseil municipal est d'accord pour que le feu d'artifice se déroule le jeudi 13 juillet. Le Conseil municipal accède à sa demande. Monsieur le Maire rajoute que l'AAPPMA organisera la buvette et souhaite l'intégration d'un marché gourmand. Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, prendra attache des producteurs pour répondre à cette demande.

☐ MARCHE DE NOËL

Madame Mélanie ROUX demande la possibilité d'avoir un budget pour organiser un marché de Noël. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient. Les modalités seront étudiées pendant la réunion préparatoire au budget et fixées lors de son vote. Monsieur le Maire précise qu'il faudra aussi faire le point sur le feu de la Saint Jean ou tout autres animations

☐ CARNAVAL DES ECOLES

Le carnaval des écoles doit se dérouler samedi 11 mars à 15h. La météo ne semblant pas favorable, un report à une date ultérieure est possible.

☐ **COMMEMORATION**

Didier COMBES, Adjoint au Maire, signale que le 19 mars à 15h aura lieu la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie qui se déroulera au Mémorial et au Monument aux Morts.

15c- SIGNALISATIONS DE LA POPULATION

Prise de parole de Madame Claude HUET, Conseillère municipale, rapporteuse :

☐ **TRANSPORT SCOLAIRE**

Le chemin de la Bessouze est dégradé. Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au maire en charge de la voirie, répond que celui-ci est inscrit au programme voirie été 2023.

☐ **PANNEAU D’AFFICHAGE**

Le panneau d’affichage situé au carrefour de la route de Castres et du chemin du Val d’Agout est occulté par une armoire technique mise en place pour la fibre. Monsieur le Maire va le faire déplacer.

Intervention de Monsieur le Maire qui signale le déplacement du panneau de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il se désole du manque de civisme de certaines personnes qui ont volé les serre-joints qui maintenaient le panneau en cours de scellement. Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère municipale déléguée à la communication a fait suivre l’information sur le réseau social Facebook.

15d- ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

☐ **Gestion des déchets**

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, rapporte qu’une administrée a demandé la mise en place d’un composteur au cœur du village. Monsieur le Maire ne se dit pas favorable d’une implantation sur la place publique en raison des odeurs dégagées. Madame Marie-Claude ROLLAND rappelle qu’un composteur à vocation pédagogique est mis en place, en partenariat avec le CPIE, à la Sigourre. Elle rappelle que le bon fonctionnement d’un composteur exige une alternance de résidus. De ce fait, un agent intercommunal intervient régulièrement pour le gérer. Monsieur le Maire propose le parking du 36 Grand’Rue et celui de l’avenue des docteurs Lavergne avec délégation à une personne pour sa bonne gestion.

En réponse à une question de Madame Helena POLDERVAART, Conseillère municipale, les élus informent l’Assemblée qu’à partir de 2024, dans les containers poubelles, les biodéchets seront stockés dans des sacs prévus à cet effet afin de les différencier du restant des ordures ménagères.

☐ **Extinction nocturne**

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, demande quand l’extinction sera déployée sur l’ensemble du village. Le bon de commande du marché d’extinction de l’éclairage en centre bourg n’a pas encore été exécuté dans sa globalité. Monsieur le Maire juge préférable d’attendre la fin des travaux commandés avant d’en mandater d’autres. Monsieur le Maire signale que les économies d’énergie sont déjà visibles sur le Compte Administratif 2022.

11e- INFORMATIONS DIVERSES

☐ **Mise aux normes RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)**

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère municipale en charge de l’informatique, rapporte à l’Assemblée que le fournisseur Copy Sud est venu, aujourd’hui, faire la présentation d’un nouveau logiciel de gestion de courrier qui permettrait d’archiver de façon dématérialisée, répondant aux

normes RGPD, la Commune restant propriétaire des fichiers classés dans le logiciel en cas de changement de fournisseur. Madame GODOT RAMADE souhaite avoir l'avis des élus montredonnais avant d'aller plus loin dans le projet de mise en place de ce logiciel. Elle précise que la 1^{ère} année le logiciel sera testé gratuitement et qu'elle communiquera le tarif, au-delà de la période test, aux élus dès qu'elle en aura connaissance. Monsieur le Maire se dit favorable à l'archivage informatique.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h09.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie Représentée par Mme Marie-Claude ROLLAND	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre Représenté par Jean-Paul CHAMAYOU	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale Représentée par Mme Héléna POLDERVAART	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline Représentée par Dominique GODOT RAMADE	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	Absente